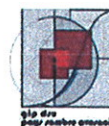




CONVENTION FINANCIERE

DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

DE LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| SIGNATAIRES DE LA CONVENTION | 3 |
| PREAMBULE | 3 |
| Historique et contexte général du projet..... | 3 |
| Objectifs généraux du projet..... | 5 |
| Titre I - LES DEFINITIONS | 6 |
| Titre II - LE PROJET | 7 |
| Article 1 - le contenu du projet urbain..... | 7 |
| Article 2 - l'organisation de la conduite du projet d'ensemble..... | 7 |
| Article 3 - la concertation et l'information sur le projet..... | 11 |
| Titre III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU | 12 |
| Article 4 - les opérations subventionnées par l'ANRU..... | 12 |
| Article 5 - les contreparties à la Foncière..... | 15 |
| Article 6 - l'échéancier de réalisation..... | 15 |
| Article 7 - le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU..... | 15 |
| TITRE IV – LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT À LA REUSSITE DU PROJET | 16 |
| Article 8 – les opérations non subventionnées par l'ANRU..... | 16 |
| Article 9 – le plan de relogement..... | 16 |
| Article 10 – les mesures de développement social..... | 17 |
| Article 11 – les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants..... | 19 |
| TITRE V – LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES | 20 |
| Article 12 – les engagements financiers des signataires..... | 20 |
| TITRE VI – L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET ET DES OPERATIONS | 22 |
| Article 13 – les modalités de compte-rendu et de contrôle..... | 22 |
| Article 14 – les missions d'évaluation..... | 23 |
| Article 15 – les avenants à la convention..... | 23 |
| Article 16 – les conséquences du non respect des engagements..... | 24 |
| TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES | 25 |
| Article 17 – archives filmographiques et photographiques..... | 25 |
| Article 18 – la clause de renégociation de la convention..... | 25 |
| Article 19 – le traitement des litiges..... | 25 |
| Article 20 – la signalétique des chantiers..... | 25 |
| COMPOSITION DES ANNEXES | 26 |
| SIGNATAIRES | 27 |

CAHIER DES ANNEXES

Annexe 1 Composition du programme physique : localisation des opérations

Annexe 2 Tableau financier et échéancier

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre :

- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, représentée par son Directeur Général, Monsieur VAN DE MAELE, ci-après dénommée l'A.N.R.U. ;
- La commune d'AULNOYE-AYMERIES, représentée par son maire, Monsieur Bernard BAUDOUX, ci-après dénommée le porteur de projet ;
- L'Association Foncière Logement représentée par son Président, Monsieur Alain SIONNEAU ci-après désignée Foncière Logement ;
- La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, représentée par son vice-président, Monsieur Rémi PAUVROS, ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage ;
- La SA HLM Promocil, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Pierre CHOEL, ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage ;
- L'Avesnoise SA d'HLM, représentée par son Président, Monsieur LENOBLE, ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge représentée par son Directeur, Monsieur Robert WOJCIECHOWSKI ;
- La Région Nord/Pas de Calais représentée par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son Directeur Régional Marc DESJARDINS ;
- L'Etat représenté par le Préfet de Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, Monsieur Daniel CANEPA, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le Département ;
- Le GIP-DSU du Pays de Sambre Avesnois représenté par sa Présidente, Madame Annick MATTIGHELLO ;

ce qui suit :

PREAMBULE

Historique et contexte général du projet

Le projet de rénovation urbaine du quartier de la Place du 8 Mai 45 est lié à la logique de renouvellement de l'offre des équipements scolaires, culturels et sportifs. Il interpelle le projet de ville dans son ensemble et ne saurait être isolé dans son élaboration de l'analyse des difficultés de la ville et de sa position dans l'agglomération.

Au niveau de l'Arrondissement, la ville d'Aulnoye s'inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, et ce de longue date. L'Arrondissement lui-même connaît au niveau départemental voire régional les difficultés sociales, globales ou moyennes, les plus aiguës.

Au vu des indicateurs sociodémographiques communaux établis par la Préfecture en Décembre 1999 dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville, la ville se situait au dessus de la moyenne régionale (région indice 100), avec un écart situé entre 120 et 140 pour les bénéficiaires du RMI, les bénéficiaires de minima sociaux plus globalement.

Le diagnostic partagé à cette époque et les enseignements tirés de l'analyse des indicateurs sociaux, de ceux liés aux souffrances individuelles, de délinquance des majeurs, de délinquance des mineurs, de difficultés scolaires, entraîna son maintien en géographie prioritaire, parmi les douze villes de l'Arrondissement les plus en difficultés urbaines et sociales.

L'importance des problèmes urbains et sociaux du quartier du 8 Mai conduisit parallèlement l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à le classer parmi les territoires du Grand Projet de Ville.

La Municipalité a depuis longtemps déployé des efforts soutenus pour lutter contre l'exclusion des plus précarisés, en multipliant les actions d'insertion sociale, professionnelle, d'insertion sociale par le logement, en faveur de la jeunesse, de prévention de la délinquance à l'échelle de la ville ou des quartiers.

Le quartier du 8 Mai 45 s'inscrit dans un ensemble urbain plus vaste – appelé « Fâche du Bouvier », qui comprend :

- 17.4% des habitants de la commune
- 17.3% de la population des jeunes de 0-24 Ans
- 19.6% des actifs, et 21,5% de chômeurs

L'enquête de Mars 2003 du Ministère du Logement (données concernant les populations logées par bailleur) paraît pertinente en terme d'analyse du profil des populations logées dans le parc social institutionnel, dans la mesure où un seul bailleur existe dans la ville.

Elle corrobore les données globales, authentifiant les situations de grande détresse dans le quartier :

Sur les 927 ménages enquêtés (sachant qu'on dénombre 1022 logements locatifs sociaux occupés),

- 40% des ménages sont des personnes isolées
- 21.15% sont des familles monoparentales
- 72.3% des ménages ont des ressources situées en dessous de 60% des plafonds HLM
- 25.5% des ménages ayant répondu aux questions (636) vivent de minima sociaux
- Plus de 20% des chefs de ménages ayant répondu (791) sont des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE.

Le Programme de Rénovation urbaine concerne en premier lieu un collectif de 94 logements, organisé autour de la Place du 8 Mai, au cœur des cités d'habitat social intermédiaire (Les Uranus, Capricorne, Musiciens) ou individuel qui viennent compléter l'ensemble.

Par ailleurs, à l'issue de l'audit HLM engagé sur l'ensemble du parc collectif HLM du Contrat de Ville Sambre Avesnois, et des différents regards portés sur le « produit » logement social, la Ville souhaite inscrire la démolition de plusieurs immeubles des années 70 situés dans ce quartier, dans la mesure où ils présentent un risque technique, social, commercial élevé, et où leur démolition permet de répondre à la mixité sociale recherchée au travers du projet de renouvellement urbain. Il s'agit des immeubles Commune de Paris (41 logts), Havret (40 logts), Béarn et Roussillon (48 logts).

Les deux premiers - le Havret et la Commune de Paris - construits respectivement en 1967 et 1970, apparaissent, tant dans leur structure que dans leur confort intérieur, totalement obsolètes.

Les deux seconds - le Roussillon et le Béarn - présentent des dysfonctionnements en terme urbain, proposant non pas une mixité mais une confrontation avec l'habitat individuel et résidentiel dominant situé à proximité.

Cette confrontation entre individuels et collectifs est d'autant plus forte au sein d'un quartier plutôt paisible en terme de composition et de peuplement : conflits entre locataires, nuisances répétées pour l'environnement immédiat, sentiment d'insécurité, situations sociales lourdes, conduites addictives ...

Le projet de renouvellement urbain de la ville s'inscrit dans une démarche plus globale visant à :

- Clarifier le fonctionnement général et la lecture de la ville par une hiérarchisation du réseau routier par externalisation du trafic poids lourds et harmonisation avec les autres modes de déplacements
- Requalifier par une architecture végétale les espaces publics et plus spécialement les axes sur lesquels se sont constituées les différentes entités de la ville depuis l'origine, notamment l'axe socioculturel qui structure le projet
- Répondre à de nouveaux besoins en terme d'équipements et de logements, en affirmant deux principes de reconquête et de rééquilibrage social et urbain :
 - Un renouvellement pensé à l'échelle de la commune en terme de création de nouveaux parcours résidentiels
 - Une volonté de recomposition urbaine à partir de sites existants et potentiels, l'un à vocation d'équipement pour l'implantation des nouveaux lycée et collège, l'autre à vocation d'habitat à la Fâche de la Chapelle.

Pour parvenir à l'objectif de mixité, deux principes de recomposition spatiale de l'habitat sont affirmés :

- le caractère multi sites du renouvellement de l'offre
- la diversité des statuts et typologies des logements.

Le renouvellement de l'offre de logements s'opère ainsi par le jeu de démolitions - reconstructions successives sur et autour de la Place du 8 Mai, et de constructions sur le nouveau site de la Fâche prenant en compte les contraintes liées au relogement.

Cette diversité des sites et des typologies d'habitat offert au terme du phasage préconisé permet de répondre à la variété des situations sociales et familiales rencontrées et de favoriser les itinéraires résidentiels.

Objectifs généraux du projet

Les éléments arrêtés par la ville reposent sur un certain nombre de principes qui visent à lutter contre la stigmatisation du lieu et à en transformer l'image.

L'affirmation de ses fonctions urbaines et sa réintégration à la ville sont assurées par **un renouvellement important des équipements qui permet une recomposition des polarités.**

Renouvellement des équipements

Les équipements autrefois éclatés sont réorientés autour d'un axe majeur Nord Sud, véritable épine dorsale qui réintègre le site du 8 Mai à la ville. La Ville réorganise les lieux de pratique artistique et de diffusion culturelle :

- l'actuelle Salle des Fêtes, trop vétuste, est démolie pour des raisons de sécurité.
- l'actuel Théâtre Léo Ferré est transformé en salle polyvalente, se substituant ainsi à l'actuelle Salle des Fêtes.
- un nouvel « espace multiculturel » réunissant des fonctions multiples répondant aux soucis de pratique artistique et de rayonnement culturel est réalisé.

Cet effort consacré à la culture se double d'un investissement important des lieux sportifs et ludiques, aptes à renouveler l'offre d'équipements sportifs monopolisés le plus souvent par les clubs sportifs : restructuration de la piscine, restructuration de la salle Delaune située à proximité

Le renouvellement est également assuré par la restructuration des équipements de la Place du 8 Mai : la médiathèque, le centre social et l'école Anne Frank.

Recomposition des polarités

Le schéma d'intention vise à jouer sur la multipolarité et dégager une trame urbaine respectueuse des fonctions urbaines.

L'objectif est d'affirmer l'axe socioculturel de façon à réintégrer le quartier du 8 Mai dans la cité, tout en assurant :

- la **mixité sociale** par le jeu des statuts (locatif - accession sociale - accession) et typologies des logements (individuels - intermédiaires),
- le **brassage culturel et social** par la combinaison des fonctions urbaines (équipements - logements)

Cette nouvelle trame répond aux enjeux de netteté, simplicité, lisibilité, qualité des lieux, en clarifiant les usages.

La structuration de l'espace urbain s'effectue à partir d'un réseau :

- un axe urbain structurant, à l'échelle de la ville, portant l'ensemble des modes de déplacements, intégré au tissu urbain, autour duquel s'articule un réseau de liaisons
- adjonction d'un axe doux, portant les fonctions ludorécréatives, reliant les équipements publics depuis l'œuf de la place du 8 mai jusqu'à la place Guersant, axe complété par le "fil de la Sambre", marquant le lien avec la rivière et portant les fonctions écologiques de gestion des eaux (trame bleue)
- un axe écologique, drain vert existant en partie, promenade piétonne de la ville

La structuration de l'espace public et du paysage facilite la connexion entre la ville et la Sambre.

Elle se traduit par une "respiration" déconnectée des axes routiers à travers l'articulation de "chambres urbaines", dont les identités diffèrent par les fonctions et usages.

La démarche sociale de territoire vise à :

- assurer la redynamisation urbaine par le développement économique, l'insertion économique
- ouvrir les quartiers sur leur environnement culturel
- agir pour l'égalité des chances et de meilleures conditions sociales
- requalifier et améliorer la gestion des espaces dans les quartiers
- renouveler une Gestion Urbaine de proximité déjà très affirmée.

Ces objectifs généraux, arrêtés à la suite d'un marché de définition postérieur à une première séance du Comité d'engagement de l'ANRU le 18 Juillet 2005, ont reçu un avis favorable de ce même comité le 14 Février 2007.

Titre I – LES DEFINITIONS

- Le projet : il représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier et comprend l'ensemble de toutes les actions à mener sur le quartier pour garantir sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache les opérations aidées par l'ANRU et les opérations complémentaires menées par d'autres partenaires.
- Le programme : il représente l'ensemble des opérations et actions pour lesquelles l'ANRU et l'ensemble des partenaires apportent une subvention.
- L'opération physique : elle est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise.
- L'opération financière regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage.
- La typologie de l'habitat : il décrit les diverses composantes de l'habitat par :
 - Le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire
 - Le statut du logement : locatif public (PLAI, PLUS, PLS, PLI), logements foyers, locatif privé, propriétaire occupant, accession, location-accession, accession sociale.

Titre II – LE PROJET

Article 1 – le contenu du projet urbain.

Le projet lauréat du marché de définition, ayant reçu un avis favorable du Comité d'Engagement de l'ANRU lors de la séance du 14 février 2007, sert de base à la conclusion de la présente convention.

La présente convention en reprend les principales caractéristiques sur lesquelles s'engagent les parties. Elles sont reprises dans l'annexe 1 qui comporte :

- Un plan de situation faisant apparaître les périmètres d'intervention de l'ANRU
(cf. Annexes 1-1 a)
- Des plans de l'état actuel du parc social existant, de l'état des démolitions
(cf. Annexes 1-1 b. c)
- Un plan de la répartition foncière actuelle
(cf. Annexes 1-1 d)
- Des plans de l'état futur, du maillage viaire et de la programmation des aménagements
(cf. Annexes 1-1 e. f. g)
- Un plan « avant » et « après » mettant en évidence la réorganisation de la domanialité (mutations foncières et nouvelle répartition foncière), ainsi que le tableau des échanges fonciers
(cf. Annexes 1-2 a. b. c)
- La typologie du parc HLM : Plans du parc social projeté sur la ville et de la nouvelle programmation logements - Plan de la répartition par hauteur de la programmation logements
(cf. Annexe 1-3 a. b. c)
- Une note sur la reconstitution de l'offre globale de logement locatif social
(cf. Annexe 1-4)
- Une note sur la stratégie de relogement explicitant notamment le diagnostic (nombre de familles concernées), les stratégies de relogement envisagées, leur articulation avec les dispositifs existants (politique locale du logement et logement des plus démunis) et la structuration des partenariats constitués (bailleurs, communes, EPCI, services sociaux, Etat, ...)
(cf. Annexe 1-5)
- Une note relative à l'article 5 – les contreparties cédées à Foncière Logement
(cf. Annexe 1-6)

Article 2 – L'organisation de la conduite du projet d'ensemble

2-1 Le pilotage stratégique du projet d'ensemble

La conduite du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Un comité de pilotage structure le portage politique du projet autour :

- des différentes maîtrises d'ouvrage : Ville – Bailleurs – Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) – Foncière Logement,
- des principaux partenaires : Etat – Région – Conseil Général – Délégué de l'ANRU – G.I.P. – la CDC – la CAF.

La présidence de ce comité est assurée par le Maire.

Le pilotage stratégique du projet d'ensemble est assuré par la ville.

Cette conduite de projet s'inscrit dans une démarche de démocratie de proximité avec les habitants telle que définie à l'article 3.

2-2 Le pilotage opérationnel du projet (Ordonnancement – Pilotage – Coordination)

Pour coordonner l'ensemble de l'opération voulu par le COPIL, la Ville d'Aulnoye-Aymeries souhaite confier plusieurs missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Pilotage global et volet social

Le pilotage global, confié au GIP-DSU, comprend trois fonctions essentielles :

- Le pilotage du projet pour le compte de la maîtrise d'ouvrage communale
- L'accompagnement méthodologique au volet social
- L'articulation des approches sociale et urbaine

La mission du prestataire consiste notamment à :

- l'animation du groupe de pilotage
- la réalisation d'un diagnostic général des procédures et études préalables à envisager pour mener à bien la phase opérationnelle du projet
- l'assistance dans l'élaboration et la rédaction de tous rapports ou convention financière en lien avec l'ANRU
- le suivi de l'état d'avancement des différentes opérations en cohérence avec la convention
- le suivi du montage des dossiers de subvention, suivi des dossiers, suivi de l'échéancier, suivi financier
- le suivi des relogements
- le lancement du groupe « charte de relogement »
- la préparation des groupes d'accompagnement social au relogement/quartiers
- Gestion administrative et financière des opérations à Maîtrise d'ouvrage communale ; montage des dossiers de subventions et suivi des dossiers par opérations

Conception urbaine (mission Sum Research)

- Elaboration du plan de référence sur la base du plan d'intentions urbaines établis lors du marché de définition
- Elaboration d'un cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères
- Assistance à l'urbaniste en chef dans les missions de suivi et d'évaluation des projets architecturaux et urbains, dans leur conception, pour s'assurer la cohérence aiguë au plan de référence

Urbaniste en chef (mission GIP)

- Suivi des projets urbains, architecturaux et paysagers de leur conception à leur réalisation
- Evaluation de chaque projet pour conserver une qualité et une cohérence globale.

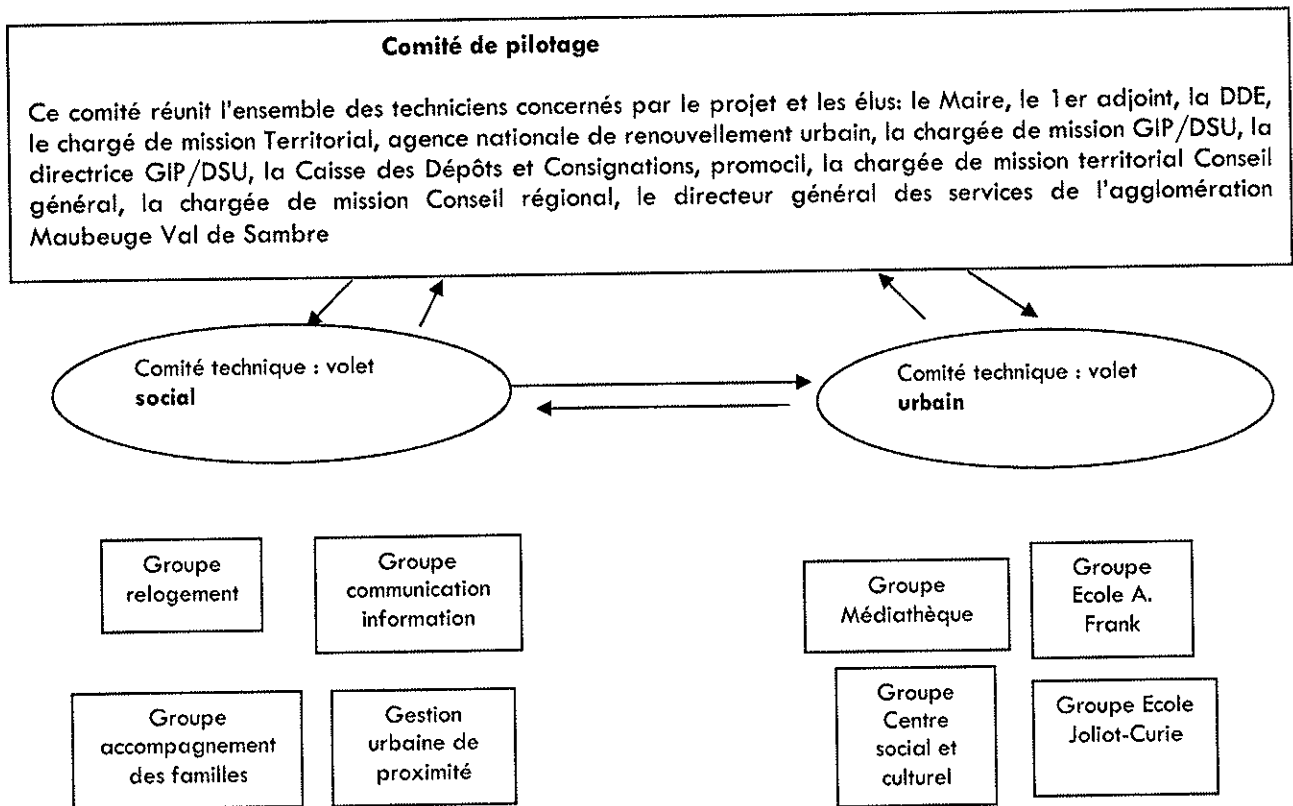
OPC urbain (mission Sum Research)

- En appui à la Direction de Projet, pour la coordination des différentes maîtrises d'ouvrage (pilotage global VILLE- GIP)
 - S'assurer du bon déroulement des opérations (phasage- programmation)
 - Etablir des calendriers par opérations pour assurer la coordination des différentes maîtrises d'ouvrage
 - Actualiser le phasage opérationnel pour y intégrer les adaptations et les évolutions opérationnelles ou contextuelles
 - Etablir la « check liste » par opération rendant compte de toutes les démarches à accomplir
 - Faire ressortir les différents points durs, et les enchaînements obligatoires entre les opérations
 - Rendre compte de l'avancement de l'étude en Comité Technique et faire valider le planning en Comité de Pilotage et communiquer tous les éléments nécessaires au Maître d'Ouvrage
 - Suivi de la convention financière par opérations avec respect du coût d'objectif
- Gestion administrative et financière des opérations à Maîtrise d'ouvrage communale
 - Pilotage opérationnel avec pour exigence la nécessité d'évaluer et de prévoir les éventuels dérapages liés à des difficultés survenues pendant la phase active de réalisation de chaque opération
 - Assistance dans l'élaboration et la rédaction de tous documents à caractère financier à produire auprès des partenaires par opérations (tableaux de bord)
- Suivi de l'urbanisme réglementaire et des procédures
 - Vérifier la conformité des projets par rapport au PLU. Anticiper les modifications du PLU qui pourraient devenir nécessaires pour s'adapter aux évolutions opérationnelles ou contextuelles

- Assistance dans le déroulement des procédures réglementaires
 - Pour la maîtrise foncière des maîtres d'ouvrage
 - Pour le transfert des terrains.

Sur le volet Développement Social Urbain, la définition des missions de chacun a été précisée par intervention thématique, sous le pilotage de la Ville dans le cadre du CUCS et de la Démarche Sociale de Territoire

Organisation technique et politique de la mise en place et suivi du dossier ANRU :



Le Comité technique du Volet social est présidé par l'élue au logement, et composé de la responsable de la direction du développement social, du coordinateur de l'association SYNERGIE, de la responsable d'agence PROMOCIL Aulnoye, de la responsable du service vie sociale et habitat, des responsables : CAF, DDE, Conseil général et de la chargée de mission GIP/DSU.

Une mobilisation forte des acteurs sociaux montre la volonté de réussir ce projet de renouvellement : les trois centres socioculturels, le Club de prévention, la responsable de l'UTPAS, la responsable de la CAF, les agents de médiation, le responsable de Synergie, les représentants de l'Education Nationale, les représentants de PROMOCIL, la responsable du CAMPS, le CCAS, la responsable de la Maison de la Petite Enfance, la responsable de la PMI, le bailleur.

Ce groupe de travail a été créé pour apporter de la qualité sociale au projet urbain, préparer la mise en œuvre de la cellule Relogement et affirmer le « volet accompagnement social » des populations concernées par le Projet de renouvellement urbain autour de quatre thèmes :

Habitat- relogement / Information- communication aux habitants / Accompagnement social des familles au-delà du relogement (en s'appuyant sur le groupe Emploi/Formation déjà constitué (plateforme insertion du contrat de ville) en élargissant sa composition aux autres partenaires des domaines / Gestion urbaine de proximité

2-3 Les maîtrises d'ouvrage d'opérations

Pour la mise en œuvre du projet et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrages ont décidé chacun en ce qui le concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante : chaque maître d'ouvrage se réfère au document de cadrage général et aux cahiers de prescriptions urbaines et architecturales produits par le cabinet d'études et s'associera à ces divers travaux.

Maîtrise d'ouvrage Promocil :

- Concernant la démolition des logements sociaux, le Maître d'ouvrage effectuera, sous couvert de l'aval des services de l'Etat, ces opérations après écriture d'un cahier des charges par un bureau d'étude extérieur quant aux méthodes et techniques de mise en œuvre et réalisation, en régie interne puis en réalisation externe par mise en concurrence d'entreprises de démolition ou de travaux publics.
- Concernant les opérations de construction, la conception des logements sociaux est confiée à un maître d'œuvre, le cabinet In Situ, membre de l'équipe lauréate du marché de définition.

Maîtrise d'ouvrage Ville :

- Concernant la démolition des équipements publics (et autres bâtis), le Maître d'ouvrage effectuera ces opérations après écriture d'un cahier des charges par un bureau d'étude extérieur quant aux méthodes et techniques de mise en œuvre et réalisation, en régie interne (avec l'appui logistique du conseil général pour la démolition du collège) puis en réalisation externe par mise en concurrence d'entreprises de démolition ou de travaux publics
- Concernant les opérations de construction ou extension - réhabilitation des équipements publics, la conception est confiée à différents maîtres d'Oeuvre sous couvert de l'urbaniste en chef (le GIP DSU) et du prescripteur urbain (SUM)
- Concernant les opérations d'aménagements des espaces publics, leur conception est confiée à un groupement de maîtres d'Oeuvre, tous membres de l'équipe lauréate du marché de définition : l'agence Bocage -paysagiste- est mandataire du groupement composé également du BERIM (assainissement, VRD, loi sur l'eau,...) et de BIOTOP (conseil en haute qualité environnementale et développement durable)

2-4 Le choix et l'organisation de la maîtrise d'œuvre urbaine

Comme développé ci-dessus (article 2.2), la Ville a sollicité plusieurs missions : conception urbaine, urbaniste en chef, OPC urbain venant en accompagnement de la maîtrise d'œuvre de réalisation des aménagements des espaces publics.

Article 3 – La concertation et l'information sur le projet

Le porteur du projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention (les collectivités locales et les bailleurs sociaux) s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de concertation suivantes :

3.1 Outils de concertation du porteur de projet

Concertation avec les habitants

La municipalité a une volonté forte d'associer les habitants lors de l'élaboration des projets qu'elle entreprend.

Après une première expérience de démarche participative menée en 1995 et 1999 (Concertations des habitants des quartiers « La Florentine » et « Les Bains Douches » pour la création de deux Centres Socioculturels), la Ville a souhaité poursuivre cette démarche concluante, dans le cadre du Grand Projet de Ville de septembre à Novembre 2001. Plusieurs partenaires ont été ainsi associés aux actions de consultation des habitants, afin de toucher différents publics en même temps et, les engager ainsi dans une démarche de projet pour que se constitue une véritable dynamique au sein de la population se constitue.

- deux cabinets extérieurs associés, l'un parisien (urbanistes et sociologues) et l'autre londonien (urbanistes- architectes) pour travailler à l'élaboration concertée du projet avec les habitants et dégager les grandes orientations du projet urbain. Ces cabinets ont également été mandatés par le bailleur de plusieurs ensembles HLM de la ville.
- Un comédien professionnel pour mener des actions de sensibilisation auprès des jeunes du collège et lycée de la ville (situés sur le territoire GPV), et recueillir leurs attentes.
- Une architecte- plasticienne (et ancienne directrice d'école maternelle et conseillère Pédagogique de l'Education Nationale) pour mener un projet pédagogique avec les enfants des écoles primaire et maternelle, autour du GPV.

La Ville entend poursuivre ces démarches en allant plus avant dans un processus de coproduction des projets avec les habitants. Elle sera pour cela assistée : du GIP, dans sa mission de pilotage global et d'articulation au volet social ainsi que d'urbaniste en chef, du cabinet SUM, prescripteur urbain, et d'un consultant extérieur missionné à cet effet par le GIP-DSU dans le cadre de la politique régionale.

A ce titre, le contenu de la mission de ce consultant, le COPAS, sera tout d'abord :

- ◆ d'analyser les différentes démarches et les outils tels le FPH, le FTU, les ATU, les Comités de Quartier, et d'en définir les contours et limites
- ◆ d'imaginer à partir de cette connaissance de nouveaux concepts pour :
 - faire évoluer les pratiques professionnelles vis-à-vis de l'habitant en favorisant une coproduction des services concourant au développement social urbain du territoire
 - transformer ainsi les pratiques des habitants aussi bien que les modes d'animation des professionnels pour dépasser le problème de la satisfaction individuelle des besoins
 - faire en sorte de qualifier acteurs et habitants de façon interactive avant d'engager le travail collectif

Il aura ensuite pour mission de proposer et d'accompagner la Ville d'Aulnoye-Aymeries dans une démarche alternative appropriée à son territoire retenu pour l'expérimentation.

Une première réunion d'information et de consultation de la population concernée directement (les locataires) et indirectement (les riverains) par le projet aura lieu à la mi septembre. Les rythmes et thèmes des réunions suivantes se définiront avec les habitants.

3.2 Outils de concertation des bailleurs

De façon complémentaire à l'information diffusée aux délégués résidentiels ou en réunion de locataires, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relogement, un contact direct et personnalisé des locataires concernés complètera ces dispositifs, au moyen d'un questionnaire d'enquête domiciliaire permettant de recueillir leurs attentes.

Trois réunions publiques d'information des locataires, menées conjointement par la Ville et le bailleur, ont eu lieu au début du mois de juin.

Quant aux enquêtes domiciliaires, à la vue de la détresse sociale et psychique des résidents du 8 mai, et de la vétusté de la Résidence Commune de Paris, elles débiteront à la fin du mois de juin 2007.

TITRE III – LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU

Article 4 – Les opérations subventionnées par l'ANRU.

4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet.

Etudes préalables et expertises :

marché de définition pour le quartier de la place du 8 mai 1945

Pilotage stratégique :

conception urbaine
AMO Pilotage stratégique et mission d'urbaniste en chef
OPC urbain
Démarches participatives

- Coût total de l'ingénierie de projet : 1 074 999 €

- Participation financière de l'ANRU : 517 000 €

4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif social

4-2-1 Démolitions de logements sociaux

Elles concernent :

- le Havret 40 logements
- la Place du 8 MAI 94 logements
- la Commune de Paris 41 logements
- le Béarn 28 logements
- le Roussillon 20 logements

soit un total de 223 logements

Pour la démolition des immeubles Béarn et Roussillon, la subvention ANRU sera calculée sur le coût de l'opération (pertes d'autofinancement comprises) avec un taux de subvention de 70%.

Maîtrise d'ouvrage : Avesnoise et Promocil

- Coût total du projet : 5 551 589 €

- Participation financière de l'ANRU : 4 870 883 €

4-2-2 Changement d'usage

Sans objet

4-2-3 Reconstitution ou création de l'offre locative sociale

- Construction sur site

La reconstitution de l'offre locative sociale s'effectue sur l'emprise des sites d'habitat collectif démolis.

| Site | Programme | Typologie | Maîtrise d'ouvrage |
|----------|------------|-------------|--------------------|
| 8 MAI 45 | 25 PLUS CD | Individuels | PROMOCIL |

Pour mémoire Foncière Logement -Commune de Paris/Roussillon : 23 logements

- Construction hors site

Elle s'effectue sur les emprises des sites libérés du collège et du lycée et sur les abords libres de construction et rendus disponibles, ainsi que le site de la Fâche de la Chapelle.

| Site | Programme | Typologie | Maîtrise d'ouvrage |
|----------|------------|-------------|--------------------|
| Bouvier | 18 PLUS CD | Individuels | PROMOCIL |
| Lycée | 34 PLUS CD | Individuels | PROMOCIL |
| Collège | 33 PLUS CD | Individuels | PROMOCIL |
| Chapelle | 38 PLUS CD | Individuels | PROMOCIL |

Soit 148 PLUS CD

Pour mémoire Foncière Logement -Bouvier : 10 logements
-Collège : 8 logements

- **Coût total du projet : 15 112 829 €**

- **Participation financière de l'ANRU : 2 569 181 €**

4-2-4 Réhabilitation de logements sociaux conservés sur le site

Sans objet

4-2-5 Résidentialisation

Sans objet

4-3 L'intervention de l'ANRU sur d'autres logements

Construction de 34 PSLA (MO : PROMOCIL)

- **Coût total du projet : 3 400 000€**

- **Participation financière de l'ANRU : 340 000€**

La construction de 34 PSLA répond à la volonté de la Ville et du bailleur de diversifier l'offre de logements, pour favoriser une mixité urbaine et sociale par ce jeu des typologies et statuts. Ainsi pour 223 logements démolis on trouve :

| Opération | logements (nombre) | Maîtrise d'ouvrage |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| construction PLUS CD | 148 | PROMOCIL |
| construction PSLA | 34 | PROMOCIL |
| construction Foncière | 41 | FONCIERE LOGEMENT |

Soit 223 logements reconstruits.

4-4 L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements.

4-4-1 Aménagement et création des espaces publics

| Site | Identification de l'opération | Maîtrise d'ouvrage | Base financement | Participation ANRU |
|------------------|-------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| 8 MAI 45 | Voirie structurante | Ville | 515 200€ | 412 160€ |
| | Requalification rue Mirabeau | Ville | 465 000€ | 372 000€ |
| | Aménagement îlot Havret | Ville | 400 050€ | 320 040€ |
| | Démolition commerces | Ville | 304 899€ | 76 225€ |
| | Aménagement parking | PROMOCIL | 60 000€ | 30 000€ |
| Bouvier | Espaces verts | Ville | 148 750€ | 119 000€ |
| Collège | Chambres interstitielles | Ville | 509 250€ | 167 400€ |
| | Parvis salle Léo Ferré | | 149 500€ | 119 600€ |
| | Liaison douce | | 346 500€ | 277 200€ |
| | Venelles | | 1 801 799€ | 1 441 440€ |
| Ensemble du site | Boulevard urbain | Ville | 2 307 393€ | 1 845 914€ |

- Coût total des aménagements : 11 596 615 € (base de financement prévisionnel)

- Participation financière de l'ANRU : 5 163 571 €

4-4-2 Equipements publics

- Nouveaux équipements publics de proximité :
Espace multiculturel (MO Ville) : participation ANRU néant
- Equipements publics rénovés :
Restructuration médiathèque (MO Ville)
Restructuration école Anne Franck (MO Ville)
Restructuration école Joliot Curie (MO Ville)
Pôle de services publics (MO Ville)
Salle des Fêtes Léo Ferré (MO Ville)
Centre social et culturel du 8 mai (MO Ville) : participation ANRU néant
Salle Marc Joly (MO Ville) : participation ANRU néant.

- Coût total des équipements : 8 750 000€ HT

- Participation financière de l'ANRU : 1 695 000€ HT

Article 5 – Les contreparties cédées à l'Association Foncière Logement

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

Les contreparties sont constituées de quatre terrains.

Ces terrains sont détaillés dans l'annexe n°1-6.

Cette annexe précise également les conditions de cession et de réalisation des contreparties.

Au total, les contreparties cédées représentent : 18,4 % des m² SHON créés par le projet de rénovation urbaine sur les sites de projet.

La non cession des contreparties à Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf.VI-16).

Article 6 – L'échéancier de réalisation.

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU décrites au titre III ainsi que celui des opérations non subventionnées énumérées au titre IV, est celui indiqué dans l'**annexe 2**. Il est établi sur les années d'application de la convention suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les maîtres d'ouvrage.

Article 7 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU.

Le **tableau de l'annexe 2** donne, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Il fait également apparaître les besoins de prêts renouvellement urbain (PRU) de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'enveloppe de prêt est estimée à 11 041 546 €.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau de l'annexe 2 appliqué au coût de l'opération, elles sont plafonnées, opération financière par opération financière telles que définie dans le même tableau. Elles sont fermes et définitives.

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global ferme et définitif de 15 155 635 € répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort du tableau de l'annexe 2.

L'engagement de la Région s'entend pour un montant de 5 232 456 €.

La participation pressentie du Département s'entend pour un montant de 1 275 000 €

TITRE IV – LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET.

Article 8 – Les opérations non subventionnées par l'ANRU

Les opérations suivantes, figurant dans le projet urbain et nécessaires à la restructuration des quartiers, seront réalisées sur la durée de la convention :

- Démolitions : néant
- Réhabilitations : néant
- Constructions : 46 logements
Au titre de cette programmation, les partenaires ont bien noté la volonté du porteur de projet d'offrir des produits logements diversifiés sur le territoire. Le choix définitif de la nature du programme réalisé sur les 46 logements veillera à favoriser au maximum cette diversification recherchée (produits libres, produits en accession sociale ...)
- Equipements : Restructuration du centre social / Espace multiculturel / Salle Marc Joly
- Aménagement et création d'espaces publics ou privés :
Espaces publics « Chambres urbaines »
Requalification Rues Ferry/Parmentier et parc urbain
Place Guersant (p.m.)
Restructuration Place du 8 Mai (parvis- espaces verts)
Viabilisation des sites de reconstruction
Espace public sur le site démolit de l'immeuble Béarn (vocation à déterminer) hors PRU
- Activités : néant

Article 9 – Le plan de relogement.

Conformément à la stratégie de relogement figurant en **annexe 1-5**, la ville d'Aulnoye-Aymeries et les maîtres d'ouvrage concernés et tout particulièrement les bailleurs sociaux s'engagent à produire dans un délai de 6 mois et à mettre en œuvre un plan de relogement comprenant :

- un plan stratégique de relogement (définition d'objectifs de relogement selon le parc -neuf, existant- avec un échéancier, adéquation avec le volume de la production neuve et le planning de la convention, adéquation avec les ressources des ménages)
- le plan d'accompagnement social du relogement
- les actions de développement social engagées en faveur des personnes à reloger au-delà du processus de relogement
- les modalités de partenariat entre les acteurs du relogement

Article 10 – Les mesures de développement économique et social.

Le projet de développement de long terme se fonde sur une conception partenariale et participative d'un projet de ville renouvelée dans sa dimension urbaine et humaine. Dans cette perspective, les enjeux du projet de rénovation urbaine croisent les orientations prioritaires et thématiques de la Politique de la Ville et du plan de Cohésion Sociale en faisant converger les actions de suivi individualisé et collectives autour de 4 pôles : le suivi et l'accompagnement du relogement, la réussite éducative, l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle, la gestion urbaine de proximité.

De ce fait, le CUCS s'inscrit dans le prolongement de la définition du projet social global de la ville. Il traduit le projet urbain et social que les élus s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement dans la ville. Il vise une meilleure intégration des territoires prioritaires dans le fonctionnement de la ville. Il tend à permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants de la commune.

Même si le projet de rénovation urbaine ne concerne qu'un quartier, celui du 8 mai 1945, le programme CUCS a pour objet de prolonger le mouvement généré par la rénovation urbaine et de permettre d'en consolider les effets positifs. Il s'agit donc de renforcer la synergie entre opération de rénovation urbaine et actions de développement social, voire d'utiliser la dynamique créée par la mutation physique du quartier pour enclencher des processus de dynamique sociale individuelle et collective à l'échelle de toute la ville. Le CUCS vient s'inscrire en complément de la mobilisation des politiques de droit commun.

Les démarches participatives et la communication constitueront les effets « leviers » d'un processus de concertation active avec les habitants.

L'évaluation collective et participative permettra de mesurer les effets de la participation sur la décision et sera enrichie par des échanges d'expériences, des diagnostics partagés, des observatoires de la participation (cartographie) permettant de constituer la mémoire du processus.

10 –1 Les actions de développement économique et social.

Dans le cadre du CUCS, replacé dans son rôle strict de renforcement des politiques de droit commun, il est apparu cohérent d'identifier l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre comme maître d'ouvrage, du fait de sa compétence Emploi et Développement économique.

La nécessité d'agir véritablement sur les modes de fonctionnement et les outils en direction des publics résidant sur ces quartiers et en fonction de leurs fragilités particulières, suppose une collaboration très étroite entre les différentes échelles territoriales dans la mise en œuvre de son programme par l'AMVS et l'organisation des coordinations permanentes entre acteurs.

De son côté, la ville d'Aulnoye-Aymeries a engagé depuis quelques années une mobilisation collective autour des problématiques de l'emploi par la constitution d'une plateforme emploi (Ville, GIP, ANPE, PLIE, MLSA, Synergie, ACID, CSC, UTPAS, PLEPS...). Écrit et co-animé avec le GIP/DSU, cet outil permet de réfléchir à une stratégie concertée avec une mise en cohérence des actions de chaque partenaire.

En outre, la ville d'Aulnoye-Aymeries a récemment renforcé son équipe d'ingénierie locale par le recrutement d'un chargé de mission sur la question de l'emploi, l'insertion et la solidarité.

Dans la continuité des moyens déjà mobilisés, la ville d'Aulnoye-Aymeries souhaite s'inscrire pleinement dans la démarche entreprise par l'AMVS et profiter de l'opportunité de reconstitution d'une Agence locale pour l'emploi en accueillant une antenne de la Maison de l'emploi Nord Avesnois. De plus, le CAP EMPLOI et la Boutique de Gestion Espace effectuent également des permanences nouvelles en mairie.

Néanmoins, les difficultés en matière d'emploi et d'insertion restent encore très présentes sur le territoire communal, c'est pourquoi la ville d'Aulnoye-Aymeries souhaite poursuivre les actions entreprises en privilégiant une concertation accrue entre les partenaires, coordonner la politique de l'emploi menée à l'échelle de la ville et améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi.

ORIENTATIONS 2007/2009 :

- Améliorer l'orientation et la formation par rapport à l'offre d'emploi
- Donner davantage de cohérence à l'intervention des différents acteurs de l'emploi
- Agir contre les discriminations
- Poursuivre les actions d'insertion sociale et professionnelle
- Renforcer la lutte contre l'illettrisme, la lutte contre la détresse morale
- Conforter le travail des acteurs du territoire
- Faciliter l'accès à l'emploi (garde d'enfants, mobilité,...)

10-2 Les actions en faveur de l'éducation et de la culture

La municipalité d'Aulnoye Aymeries met en place et tente de pérenniser différentes actions sociales, éducatives, culturelles et de loisirs auprès de la population demeurant dans sa commune.

A cet effet, elle entend mettre à disposition de tous et en particulier de la population jeune (enfants et adolescents) et de leur famille, les moyens nécessaires à l'épanouissement et au bien être de chaque individu par la présence de structures d'accueil permanentes (Maison de la Petite Enfance, Service Jeunesse, les trois centres socioculturels, les équipements sportifs, salles de spectacles, médiathèque, etc.) et le soutien à toutes associations ou groupe d'animations oeuvrant dans le même sens, ainsi que par le biais d'accueils temporaires (centre de loisirs sans hébergement, séjours vacances, les accueils périscolaires, et extra scolaire : l'animation entre midi etc.).

D'un point de vue global, les élus souhaitent mettre l'accent sur le logement qui constitue une action structurante et transversale. La thématique emploi – insertion reste fondamentale, il faut la poursuivre et l'intensifier. S'agissant du volet éducation, le Dispositif de Réussite Educative à articuler avec l'Internat de Réussite Educative du Collège Del Marie et les actions liées doivent être un outil qu'il faut développer avec la lutte contre l'illettrisme. Enfin, il s'agit de trouver des lieux de débat et d'échanges avec les familles.

La ville est également signataire de plusieurs dispositifs institutionnels, que ce soit avec l'Etat, la Région, le Département, ou la CAF de Maubeuge : Contrat Enfance Jeunesse, LJM/VVV, nos quartiers d'été, etc.

ORIENTATIONS 2007/2009 :

- Mise en place du D.R.E. en travaillant sur 3 axes :
 - o Agir sur les difficultés sociales et familiales
 - o Epanouissement éducatif de l'enfant
 - o Action santé : être bien dans son corps et dans sa tête
- Associer les parents et l'ensemble des adultes à l'acte éducatif
- Proposer une offre éducative et culturelle aux jeunes
- Intégrer la lutte contre l'illettrisme dans une démarche d'ouverture culturelle.

10 – 3 La gestion urbaine de proximité.

Une gestion urbaine de proximité est mise en place par l'action conjointe de la collectivité locale et des bailleurs sociaux. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à signer des conventions spécifiques dans le délai de six mois à compter de la signature de la présente convention. L'Agence est partie prenante dans cette convention dès l'instant qu'elle aura été sollicitée financièrement pour la réalisation de petits équipements facilitant cette gestion de proximité.

D'une façon stratégique, la gestion urbaine de proximité sera articulée au processus de consultation des habitants et aux groupes locaux d'accompagnement du projet urbain et social (suivi et accompagnement du relogement, l'emploi et l'insertion, la réussite éducative). Il s'agira de reconnaître et solliciter l'expertise d'usage des habitants par la mise en œuvre d'un Comité de Gestion urbaine de Proximité. La Ville entend en effet aller plus avant dans un processus de coproduction des projets, assistée du cabinet SUM et d'un consultant extérieur missionné à cet effet par le GIP-DSU dans le cadre de la politique régionale.

Les objectifs visés seront de :

- faire évoluer les pratiques professionnelles vis-à-vis de l'habitant en favorisant une coproduction des services concourant au développement social urbain du territoire
- transformer ainsi les pratiques des habitants aussi bien que les modes d'animation des professionnels pour dépasser le problème de la satisfaction individuelle des besoins
- faire en sorte de qualifier acteurs et habitants de façon interactive avant d'engager le travail collectif.

Article 11 – Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants.

Les signataires de la présente s'engagent à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte d'insertion de l'ANRU. Conformément à la charte, ces dispositions feront l'objet d'un plan local d'application dont la finalisation doit intervenir dans le délai de six mois à compter de la signature de la présente convention.

D'ores et déjà les principales actions se déclinent en

L'introduction d'une clause d'insertion dans les marchés publics liés ou non au Programme Nationale de Rénovation Urbaine

Les services techniques de la Mairie d'Aulnoye-Aymeries examineront systématiquement l'opportunité d'introduire une clause d'insertion dans les marchés publics du projet de renouvellement urbain et dont la Ville a la maîtrise d'ouvrage, sur la base de critères de pertinence tels que : durée du chantier, nature des travaux à effectuer, montant des lots.

Cet examen permettra ensuite de proposer aux élus un taux d'insertion raisonnable applicable.

L'évolution de la plate forme emploi formation locale pour :

- Développer le partenariat entre les différentes structures et intervenants de l'insertion sur un même secteur.
- L'échange de pratiques, d'informations et sur les parcours individuels.

TITRE V – LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES.

Article 12 – Les engagements financiers des signataires.

12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence.

Les demandes de subvention visant à confirmer opération physique par opération physique les opérations conventionnées décrites dans l'annexe 2, sont déposées en vue de leur instruction auprès du délégué territorial de l'Agence.

Les modalités de paiement convenues pour le versement des subventions de l'Agence sont définies par le règlement financier et comptable de l'Agence.

A cet égard, toute demande d'avance renouvelable par le maître d'ouvrage qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions définies par le règlement financier et comptable, autorise l'Agence à en obtenir le reversement éventuel par compensation légale des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil.

12-2 Modalités d'attribution et de versement des prêts de la CDC

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts PRU de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à 11 041 546 €.

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les modalités de mise à disposition des fonds et de leur remboursement sont définies aux termes des contrats de prêt PRU de la CDC.

12-3 Engagement et modalités d'intervention de la Région Nord Pas de Calais

Dans le cadre de la convention partenariale Etat/Région/ANRU signée le 5 avril 2005, la Commission Permanente de la Région Nord- Pas de Calais a donné un accord de principe le 2 Juillet 2007 pour une participation globale de la Région au titre de la Politique de la Ville de 5 232 456€ sur l'ensemble du projet qui fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations de rénovation urbaine fléchées par la Région, selon l'échéancier prévu dans le dossier global.

La participation de la Région au Programme de Rénovation Urbaine concerne les seules opérations suivantes :

AMENAGEMENTS

| Site | Identification de l'opération | Coût d'objectif HT | Participation Région PRU | Taux |
|------------------|---|--------------------|--------------------------|------|
| Lycée | Chambres urbaines | 701 535€ | 561 228€ | 80% |
| 8 MAI | Restructuration Place (parvis et espaces verts) | 410 250€ | 328 200€ | 80% |
| Ensemble du site | Requalification rues Jules Ferry et Parmentier | 1 242 035€ | 993 628€ | 80% |
| | Parc urbain | 186 750€ | 149 400€ | 80% |
| pm | Place Guersant | 1 287 250€ | 500 000€ | 39% |

EQUIPEMENTS

| Identification de l'opération | Coût d'objectif HT | Participation Région PRU | Taux |
|-------------------------------|--------------------|--------------------------|------|
| Restructuration centre social | 800 000€ | 400 000€ | 50% |
| Restructuration médiathèque | 1 500 000€ | 150 000€ | 10% |
| Pôle de services publics | 300 000€ | 150 000€ | 50% |
| Salle des Fêtes Léo Ferré | 1 000 000€ | 600 000€ | 60% |
| Espace multiculturel | 3 500 000€ | 1 400 000€ | 40% |

La participation de la Région aux opérations listées ci-dessus, pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libèrera les sommes réservées.

Toute opération dont l'affectation ne sera pas sollicitée au terme de l'année civile qui suit son commencement, engendrera une décision modificative.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les instances régionales au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région. Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offres afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

Les actes juridiques correspondant aux délibérations prises en Commission Permanente seront établis selon les modalités juridiques et financières habituelles de la Région.

TITRE VI – L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET ET DES OPERATIONS.

Article 13 – Les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle

13-1

Le porteur de projets et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans le délai maximum de un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning. Ils tiennent le Délégué Territorial de l'Agence et les autres signataires de la convention informés de ces modalités ; par la suite ils les tiennent régulièrement informés des difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu.

Les maîtres d'ouvrage répondront favorablement à toute demande du délégué territorial et des autres signataires relative au planning et fourniront à l'ANRU les échéanciers physiques et financiers mis à jour au 30 novembre de chaque année. Ces informations seront transmises à la Direction régionale de la CDC et à tout autre signataire le souhaitant.

13-2

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrages faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans le cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général, le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc).

Les maîtres d'ouvrages signataires certifient avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

13-3

Lorsque la demande leur en sera faite, les maîtres d'ouvrage signataires, transmettront au délégué territorial ou à tout autre signataire, tout document et information dont la production serait jugée nécessaire à l'Agence dans le cadre du projet.

Ils présenteront au délégué territorial de l'ANRU, chaque année avant le 31 janvier, un bilan portant sur :

- le respect de l'échéancier de réalisation
- le respect du programme financier du projet
- la reconstitution de l'offre de logements sociaux
- la mise ne œuvre effective des contreparties à la Foncière Logement
- l'état d'avancement du plan de relogement

Ce bilan portera également sur les engagements pris en terme de gestion urbaine de proximité, d'accompagnement social, d'insertion par l'économie et d'évaluation des incidences environnementales.

En outre, dès le démarrage des opérations, les bailleurs sociaux transmettront au délégué territorial tout document et information sur le relogement permettant une évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine sur les habitants.

13-4

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages fourniront à l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire des Zones Urbaines Sensibles afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre et d'autre part les indicateurs de performance requis dans le cadre de la LOLF.

Article 14 – Les missions d'évaluation

14-1

Le délégué territorial de l'Agence diligente chaque année une évaluation partenariale du projet qui porte notamment sur le respect du programme physique, du programme financier, de la qualité urbaine, de l'accompagnement social, de l'incidence sur l'environnement ; elle pourra comporter des enquêtes de satisfaction notamment auprès des habitants. Le résultat de cette évaluation sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et dans le cadre de l'information et de la concertation, selon des modalités à définir localement, à la connaissance des populations concernées.

14-2

Le directeur général de l'ANRU fera procéder à l'évaluation finale de chaque projet. Il peut aussi provoquer des missions d'audit et d'évaluation de sa propre initiative, à la demande du délégué territorial, d'un des signataires de la convention ou à celle des partenaires financiers de l'Agence. Le résultat de ces audits et évaluations sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et pourra, dans des modalités à convenir, être porté à la connaissance des acteurs locaux. Pour ce faire, il peut faire appel aux agents de l'Agence, à des cabinets externes, ainsi qu'à toute inspection et agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration.

14-3

Les signataires de la présente convention s'engagent à faciliter le travail du Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU.

Article 15 – Les avenants à la convention.

15-1 – Avenants

Les signataires de la présente convention conviennent de faire un point d'étape, dans les deuxième et quatrième années et en fin de mise en œuvre de la présente convention, sur l'évolution du projet et ses conditions de financement. Les conclusions de ces points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, donnent lieu à un avenant.

Toute évolution dans la consistance d'une opération jugée importante par l'une des parties signataires de la convention, toute modification du taux appliqué par chacun des partenaires financiers ainsi que tout déplafonnement d'une de leurs subventions, devra faire l'objet d'un avenant.

La nécessité d'un avenant, en cas de changement du plan de financement d'une opération liée à la modification de la participation financière d'un des signataires de la présente convention, autre que celle de l'Agence, est laissée à l'initiative du maître d'ouvrage concerné et de ses financeurs.

Les Avenants sont signés par tous les signataires initiaux.

15-2 – Avenants simplifiés

Entre les points d'étape visés au 15-1, il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Donnera lieu à renégociation par avenant simplifié :

- la mise en œuvre d'une disposition dont il est précisé dans la présente convention qu'elle devra se faire par voie d'avenant,
- la modification de l'échéancier de réalisation,
- le redéploiement de subvention de l'Agence entre opérations financières ou entre opérations physiques concernant les équipements,
- un changement de maître d'ouvrage.

Ces avenants simplifiés seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires de la présente convention et de ses avenants éventuels.
Le contenu de ces avenants simplifiés sera réintroduit dans les avenants ultérieurs.

Article 16 – Les conséquences du non respect des engagements.

Les signataires de la présente convention, soucieux d'une réalisation complète du projet dans les délais sur lesquels ils se sont engagés, entre eux mais aussi à l'égard des populations concernées, sans que cela puisse porter atteinte à l'esprit dans lequel s'engagent les projets de rénovation urbaine, se fixent un certain nombre de jalons qui leur permettent de maîtriser toute évolution incontrôlée de leur mise en œuvre.

16-1

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'un suivi particulier dont la présente convention précise les conséquences :

a- Respect du programme physique.

Toute modification du programme physique substantielle ou contraire aux objectifs poursuivis par l'Agence déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

b- Respect de l'échéancier.

Tout retard constaté de plus d'un semestre dans l'engagement d'une opération, ou de plus d'un an sur la date prévisionnelle de fin du projet global de rénovation du quartier, déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Par ailleurs, toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, considérée comme abandonnée. De même, toute opération engagée qui n'a pas fait l'objet d'une demande de versement du solde correspondant à son achèvement physique, dans un délai d'un an après la date prévue, est considérée comme soldée d'office en l'état de ses règlements constatés à l'échéance, sauf dispositions explicitement prévues dans l'arrêté de subvention.

c- Respect de la reconstitution de l'offre.

Tout retard constaté dans la reconstitution de l'offre locative sociale pourra déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

d- Respect des mises à disposition des contreparties à l'Association Foncière Logement.

La diversification de l'offre locative sur le quartier est une des conditions de réussite du projet et conditionne le changement d'image à moyen terme du quartier et son intégration dans la ville.

En cas de non-cession des contreparties prévues à l'article III-5 de la présente convention, la procédure décrite au paragraphe 16-2 est déclenchée.

e- Respect des engagements pris en matière d'actions complémentaires et de développement social énumérées au titre IV.

L'absence de respect d'un de ces engagements déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

f- Respect du plan de relogement des ménages.

Le non-respect des dispositions du plan de relogement rappelées à l'article 9 de la présente convention déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

g- Respect des engagements pris en matière de gestion urbaine de proximité.

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 10-2 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

16-2 Procédures mises en œuvre et suites données.

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre est adressé au Directeur Général. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ou par délégation le Directeur Général statue sur le rapport du délégué territorial.

Il peut décider :

- La réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat ;
- Le remboursement partiel ou total des subventions versées ;
- La re-discussion de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- La suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 – Archives filmographiques et photographiques.

L'Agence, en collaboration étroite avec les porteurs de projet et maîtres d'ouvrages concernés, s'attachera à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques dits « travaux de mémoire ».

L'Agence fournira un cahier des charges à cet effet.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du Programme National de Rénovation Urbaine.

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet.

Article 18 – La clause de renégociation de la convention.

La présente convention pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrivent les actions de tous les partenaires de la présente convention.

Article 19 – Le traitement des litiges.

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les juridictions compétentes pour chacun des signataires de la présente convention.

Article 20 – Signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Région et de l'ensemble des financeurs, sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer leur logo.

COMPOSITION DES ANNEXES

Annexe 1

Composition du programme physique : localisation des opérations

- 1-1 a Plan de situation faisant apparaître les périmètres d'intervention
- 1-1 b Plan de l'état actuel du parc social existant
- 1-1 c Plan de l'état des lieux et des démolitions
- 1-1 d Plan de la répartition foncière actuelle
- 1-1 e Plan de l'état futur par quartier
- 1-1 f Plan du maillage viaire
- 1-1 g Plan de la programmation des aménagements

Plans de la réorganisation de la domanialité :

- 1-2 a mutations foncières
- 1-2 b nouvelle répartition foncière
- 1-2 c Tableaux des échanges fonciers

Typologie du parc HLM

- 1-3 a plan du parc social projeté sur la ville
- 1-3 b plan de la nouvelle programmation logements
- 1-3 c plan de la répartition par hauteur de la programmation logements
- 1-4 Reconstitution de l'offre globale de logement locatif social (tableau)
- 1-5 Le plan de relogement - stratégie
- 1-6 Note relative à l'article 5 – les contreparties cédées à Foncière Logement

Annexe 2

Tableaux financiers :

- Matrice financière
- Tableau des bilans des démolitions
- Tableau de calcul des valorisations foncières

Echéancier :

- "Ligne du temps"
- Planning des opérations
- Cartographie renseignée des intitulés d'opérations

Fait en 11 exemplaires originaux à Aulnoye-Aymeries, le

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Représentée par son Directeur Général


Philippe VAN DE MAELE

La Commune
Représentée par le Maire


Bernard BAUDOUX

L'Association Foncière Logement
Représentée par son Président


Alain SIONNEAU

La Communauté d'Agglomération de Maubeuge
Val de Sambre
Représentée par son Vice-Président


Rémi PAUVROS

Le bailleur PROMOCIL
Représenté par son Directeur Général Délégué


PROMOCIL
Jean-Pierre CHOEL de la Croix
BP 119 - 59602 MAUBEUGE Cedex
Tél. 03 27 69 70 71 - Fax 03 27 69 70 96

Ingénierie dédiée au P.R.U
Pour la Ville d'AULNOYE AYMERIES
Le GIP-DSU du Pays de Sambre Avesnois
Représenté par sa Présidente


Annick MATTIGHELLO

L'Etat
Pour le Préfet de Région Nord Pas de Calais,
Préfet du Département du Nord
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Nicole KLEIN

La Caisse des Dépôts et Consignations
Représentée par son Directeur régional

Marc DESJARDINS
Directeur Régional


Marc DESJARDINS


La Région Nord/Pas de Calais
Représenté par son Président


Daniel PERCHERON

La Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge
Représentée par son Directeur,


Robert WOJCIECHOWSKI

Le bailleur L'AVESNOISE
Représenté par son Président


Jean-Pierre LENOBLE
S.A. H.L.M. L'AVESNOISE
S.A. H.L.M. LAUSOY
7, place Lavoisier
59600 MAUBEUGE
Tél. 03 27 60 80 20